

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue Centrale, entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Corneille.  
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.  
Travaux de création d'une bouche incendie.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société VEOLIA en date du 24 août 2022, relative à des travaux de création d'une bouche incendie au 2 avenue Centrale, pour le compte de la SADE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue Centrale, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 05 octobre 2022 au 25 octobre 2022**, avenue Centrale au droit du n°2, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie sur 20 ml, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 05 octobre 2022 au 25 octobre 2022**, avenue Centrale, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux.
- **Article 3.- Du 06 octobre 2022 au 08 octobre 2022 de 9h à 17h**, avenue Centrale, entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Corneille, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Une déviation sera mise en place par la rue Vaillant Couturier, l'avenue des Marronniers et l'avenue Charles Infroit, d'une part et par l'avenue Corneille, l'avenue de la Passerelle et la rue Vaillant Couturier, d'autre part.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 5.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

• **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

• **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

• **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

• **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est – Direction Prévention et Gestion des déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - A la société VEOLIA – 63, rue de Verdun – 93160 NOISY LE GRAND,
  - A la société SADE - 56 rue Hussenet - 93110 ROSNY SOUS BOIS,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 02 septembre 2022.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

  
**Jean-François SAMBOU**